

PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**arrêtant le bilan de la concertation du public pour l'opération routière
RN116 – Déviation de Marquixanes**

VU l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme ;
VU l'article L120-1 du Code de l'Environnement ;
VU l'article L121-16 du Code de l'Environnement ;
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Philippe VIGNES en qualité de Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le courrier référencé D15002727 du 13 février 2015 du secrétaire d'État chargé des Transports de la Mer et de la Pêche, demandant au Préfet de la région Languedoc-Roussillon d'engager une concertation en particulier sur le projet de déviation de la RN116 au droit de la commune de Marquixanes.

VU l'arrêté référencé : PREF/2017 020-0001 du 20 janvier 2017 du Préfet des Pyrénées-Orientales organisant la concertation du public pour l'opération routière « RN116 – Déviation de Marquixanes »

CONSIDÉRANT : qu'il appartient au préfet d'arrêter le bilan de la concertation du public pour les opérations d'investissement de l'État dans le département;

SUR PROPOSITION DU Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie

ARRÊTE :

ARTICLE 1. LES OBJECTIFS DU PROJET « RN116-DÉVIATION DE MARQUIXANES », DONT LA MAÎTRISE D'OUVRAGE EST ASSURÉE PAR LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT OCCITANIE :

- amélioration de la gestion du trafic de la RN116 entre Perpignan et Prades et plus largement entre la plaine du Roussillon et les territoires montagneux du Conflent, du Capcir, de la Cerdagne, l'Espagne et l'Andorre ;
- amélioration de la sécurité et diminution des nuisances pour les usagers et riverains de la RN116 au droit de la commune de Marquixanes.

ARTICLE 2. LES MODALITÉS DE CONCERTATION EFFECTIVEMENT RÉALISÉES

La concertation a eu lieu du 6 février 2017 au 20 mars 2017. Durant cette période :

- le dossier de concertation était consultable :
 - à la mairie de Marquixanes ;
 - à la Sous-Préfecture de Prades ;
 - en ligne sur le site internet dédié au projet : www.rn116deviationmarquixanes.fr.

- une réunion publique s'est tenue à Marquixanes, salles des fêtes, le jeudi 23 février 2017, de 18h45 à 22h30 ;
- des permanences ont été organisées par les agents de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie, en mairie de Marquixanes, sur rendez-vous, entre le 27 février 2017 et le 10 mars 2017 ;
- le public a pu s'exprimer :
 - sur les registres mis à disposition à la mairie de Marquixanes et à la Sous-Préfecture de Prades ;
 - via le formulaire d'expression sur le site www.rn116deviationmarquixanes.fr ;
 - par courrier à l'adresse « DREAL Occitanie – Direction des Transports – Division Maîtrise d'Ouvrage de Montpellier -, 520 allés Henry II de Montmorency, 34 064 Montpellier Cedex 2 » ;
 - par formulaire libre lors de la réunion publique.

ARTICLE 3. LE BILAN DE LA CONCERTATION

Le bilan de la concertation avec le public est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4. LES ORIENTATIONS RETENUES POUR LA SUITE DU PROJET

La variante dite « Nord », recueillant une majorité d'avis favorables et solution préférentielle présentée par l'État, est retenue pour la suite des études.

Au regard des avis exprimés pendant la concertation, le Maître d'Ouvrage du projet portera une attention particulière aux problématiques suivantes :

- gestion de l'accès et des mobilités entre la déviation et le village de Marquixanes ;
- intégration du projet dans son environnement humain et naturel ;
- évolution possible du projet et cohérence avec les aménagements projetés sur le reste de la RN116.

Cette attention particulière se traduira par des échanges continus, lors des études techniques, avec les différents acteurs concernés (collectivités, riverains, chambres consulaires, associations, ...) afin de concevoir le projet à meilleure incidence pour le territoire à ses différentes échelles.

ARTICLE 5. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Le bilan de la concertation sera mis en ligne :

- sur le site internet du projet www.rn116deviationmarquixanes.fr ;
- sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le **21** **JUIL**, 2017

Le Préfet


Philippe VIGNES